

RÈGLEMENT GROHE Colors Explosion 2020 @ Facq

ARTICLE 1

En collaboration avec la société anonyme Grohe (ci-après dénommée « Grohe »), dont le siège social est établi à l'adresse Chaussée de Louvain 369, 1932 Zaventem, la société anonyme Facq, ayant son siège social à l'adresse Rue du Couloir 20, 1050 Bruxelles, organise le concours « Grohe Colors Explosion @ Facq » (ensemble, les sociétés sont dénommées ci-après « *l'organisateur* »).

ARTICLE 2

Ce règlement définit les conditions générales de participation applicables à ce concours. En participant à ce concours, vous acceptez le règlement du concours sans aucune réserve et sans aucun droit de contestation.

ARTICLE 3

Chaque personne physique majeure domiciliée en Belgique peut participer au concours, exception faite :

- des organisateurs de ce concours et de tous les employés directs ou indirects des organisateurs.
- de toutes les personnes qui ont travaillé à la réalisation de ce concours.
- de parents au premier degré des organisateurs ou des personnes qui habitent sous le même toit que les personnes mentionnées précédemment.
- de chaque participation organisée dans le but d'accroître les chances de gagner.
- de toutes les personnes qui n'ont pas accepté les conditions de participation ou l'une des conditions de participation.
- de chaque participation consistant en un abus, une tromperie ou un acte volontaire visant à augmenter les chances de gagner.

L'organisateur a toujours le droit de refuser des participants ou d'en disqualifier en cas de violation du règlement. L'organisateur peut le décider de manière entièrement unilatérale sans devoir se justifier auprès du participant. Si l'organisateur soupçonne qu'il est question de violation du règlement, il a également le droit d'exclure le participant.

ARTICLE 4

Pour participer valablement au concours, le participant est tenu d'exécuter les étapes suivantes :

- 1) Du 29 février au 31 mars 2020 inclus, il se rend personnellement à l'un des 16 showrooms participants en Belgique.
- 2) Il fait une photo au stand de photo GROHE d'un robinet GROHE coloré et/ ou d'un cube de couleur.
- 3) Ensuite, le participant est tenu de placer la photo sur Instagram avec le hashtag #grohecolorsfacq, et y mentionner l'emplacement du showroom. Le profil Instagram du participant doit être visible pour tout le monde afin que l'organisateur puisse voir la photo.

Une fois le concours terminé, l'organisateur publie le nom du gagnant en fonction de l'envoi le plus original. Il doit également étayer sa décision. L'organisateur a ici un droit de décision unilatéral et n'a aucunement besoin de se justifier auprès des participants et des tiers.

La date limite de décision est le 30 avril prochain. L'organisateur recourra aux données du gagnant pour l'avertir personnellement. Le participant en donne automatiquement l'autorisation.

L'organisateur peut, au même moment, faire connaître le nom du gagnant publiquement. En participant à ce concours, le participant donne automatiquement l'autorisation de traiter ses données dans le cadre du concours.

Seules les photos qui remplissent toutes les conditions et sont placées publiquement en temps utile seront prises en compte pour le concours.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la fourniture de données (personnelles) erronées qui conduisent à une adresse incorrecte ou inconnue du participant.
Les coûts de participation au concours sont à charge des participants.

ARTICLE 5

L'organisateur ne sera pas tenu responsable si, en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

ARTICLE 6

Il ne sera attribué qu'un seul prix, à savoir une sélection de produits Grohe (l'assortiment complet de salles de bains Grohe, à l'exception des robinets et des douches de couleur chrome), d'une valeur totale de 10 000,00 € (prix consommateurs). L'installation des équipements choisis est exclue.

Si, au moment de la remise du prix, le produit n'était intégralement ou partiellement plus disponible pour l'une ou l'autre raison, l'organisateur se réservera le droit de remplacer le produit choisi par un autre produit comparable.

Un prix est indivisible et doit être accepté tel qu'il est attribué. Ces prix ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni payables en numéraire.

ARTICLE 7

Si, en raison d'une force majeure, d'une faillite, d'un décès, etc., le gagnant ne bénéficiait plus du prix, l'organisateur publiera le nom d'un nouveau gagnant dans un délai de 7 jours ouvrables.

Le gagnant définitif sera personnellement mis au courant (via un message, un e-mail ou un coup de téléphone personnel) du fait qu'il a gagné. La photo du gagnant peut être publiée sur le site Web et les réseaux sociaux de l'organisateur. Le nom du gagnant et sa photo seront publiés sur les canaux numériques de Facq et GROHE (site Web, Instagram, Facebook et autres).

ARTICLE 8

Le prix sera remis dans le Showroom de Facq où la photo gagnante a été prise, en présence de Facq et de GROHE. La date de remise du prix sera fixée d'un commun accord. Le gagnant est tenu de convertir le prix en une commande concrète auprès de Facq dans les 6 mois qui suivent l'annonce. La date de commande limite est le 31 octobre. Le délai de livraison des produits choisis peut varier.

ARTICLE 9

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'action promotionnelle ou son déroulement si des conditions imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne peut pas être tenu responsable si le concours devait être interrompu, postposé ou annulé, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 10

L'organisateur se réserve le droit de remettre le prix aux gagnants et d'utiliser leur nom et leur photo ainsi que les photos prises pendant la remise du prix, et ce à des fins promotionnelles.

ARTICLE 11

En ce qui concerne le règlement, l'organisation et/ou le résultat du concours, aucune correspondance ne sera échangée, ni par courrier, e-mail ou téléphone, ni via tout autre moyen de communication. Toutes les annonces et/ou publications additionnelles portant sur le concours sont considérées comme des points de règlement. Toutes les décisions prises par l'organisateur ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

Les organisateurs décident souverainement au sujet de problèmes d'interprétation ou d'application éventuels du présent règlement, ou de litiges qui pourraient survenir pendant l'exécution du concours.

Le présent règlement est soumis au droit belge. Tout litige concernant son application relève de la compétence des tribunaux de Courtrai.

ARTICLE 12

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site Web facq.be

ARTICLE 13

Les données des participants seront intégrées à une banque de données, mais uniquement pour déterminer les gagnants.